



## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 octobre 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>c</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>c</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2014-410**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 14 octobre 2014 tel qu'il a été présenté.

---

**2014-411**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 SEPTEMBRE 2014 ET DU 6 OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2014 et des séances extraordinaires du 15 septembre 2014 et du 6 octobre 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2014-412**

### **DEMANDE AU MINISTRE DE SUBSTITUTION DE RUES – PROGRAMME PAARRM**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-156 la Ville de Louiseville demandait à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, afin de procéder à des travaux de réfection sur diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville avait demandé ladite subvention afin de procéder à des travaux sur la rue Notre-Dame Nord, l'avenue du Parc, l'avenue Royale, le chemin du Golf et la rue Thisdel;



CONSIDÉRANT que monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, a confirmé à la Ville de Louiseville une subvention maximale de 110 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux des rues indiquées par la Ville dans le formulaire de demande de subvention;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice 2014-2015, la Ville souhaite appliquer le premier versement de 44 000 \$ pour les travaux de la rue Notre-Dame Sud plutôt que Notre-Dame Nord, et qu'en conséquence, elle demande au ministre de substituer cette rue dans les rues admissibles à cette subvention;

CONSIDÉRANT que pour les exercices financiers subséquents, les versements de l'aide financière seront appliqués aux travaux de l'une des rues indiquées, soit l'avenue du Parc, l'avenue Royale, le chemin du Golf ou la rue Thisdel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De demander au ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, de substituer la rue Notre-Dame Nord par la rue Notre-Dame Sud dans le formulaire de demande de subvention programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

---

**2014-413**

**REPRÉSENTATIONS AUTORISÉES POUR DIVERS ÉVÈNEMENTS**

CONSIDÉRANT que Transports collectifs de la MRC de Maskinongé organise une Soirée reconnaissance dans le cadre de son 10<sup>e</sup> anniversaire, le vendredi 17 octobre 2014 à La Porte de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie organise la deuxième édition de son gala, le jeudi 23 octobre 2014 à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que les Fleurons du Québec organisent la Cérémonie de Dévoilement 2014, le jeudi 30 octobre 2014 au Marriott Château Champlain de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise le Banquet des Saveurs, le vendredi 7 novembre 2014 à l'Auberge Le Baluchon de St-Paulin;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise un souper bénéfice le samedi 15 novembre 2014 au Club de golf de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des Chevaliers de Colomb 1047 de Louiseville organise un souper reconnaissance, le samedi 22 novembre 2014 au sous-sol de l'église de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE monsieur Yvon Deshaies et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à la soirée reconnaissance 10<sup>e</sup> anniversaire de Transports collectifs de la MRC de Maskinongé, le vendredi 17 octobre 2014 à La Porte de la Mauricie;

QUE monsieur Yvon Deshaies soit autorisé à participer au Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie, le jeudi 23 octobre 2014 à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan;

QUE monsieur Yvon Deshaies et madame Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à la Cérémonie de Dévoilement des Fleurons du Québec, le jeudi 30 octobre 2014 au Marriott Château Champlain à Montréal;

QUE messieurs Yvon Deshaies et Gilles A. Lessard et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au Banquet des Saveurs de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le vendredi 7 novembre 2014 à l'Auberge Le Baluchon de St-Paulin;

QUE messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au souper bénéfique du Club Optimiste de Louiseville, le samedi 15 novembre 2014 au Club de golf de Louiseville;

QUE messieurs Yvon Deshaies et Jean-Pierre Gélinas et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au souper reconnaissance de l'Assemblée des Chevaliers de Colomb 1047 de Louiseville, le samedi 22 novembre 2014 au sous-sol de l'église de Louiseville;

QUE toutes les dépenses relatives à ces représentations leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-414**

**PARTICIPATION DU MAIRE À UNE FORMATION EN COMMUNICATION  
PAR L'UMQ**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec organise une formation en communication intitulée : « Parler en public et aux médias » le 24 octobre 2014 à Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que monsieur le maire Yvon Deshaies participe à cette journée de formation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur le maire Yvon Deshaies soit autorisé à participer à la formation en communication « Parler en public et aux médias » le 24 octobre 2014 à Beloeil et que toutes les dépenses relatives à cette journée de formation lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---



**2014-415**

**PARTICIPATION DE MONSIEUR ANDRÉ LAMY AU FORUM « LA RIVIÈRE  
AU CŒUR DE NOS VILLES »**

CONSIDÉRANT que la Fondation des lacs et rivières du Canada organise une journée thématique consacrée à la protection et à la mise en valeur des cours d'eau intitulée : « La rivière au cœur de nos villes » le jeudi 16 octobre 2014 à Drummondville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville soit présente à ce forum et qu'il a été convenu que monsieur André Lamy participe à cette journée thématique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur André Lamy soit autorisé à participer au forum « La rivière au cœur de nos villes » organisé par la Fondation des lacs et rivières du Canada, le jeudi 16 octobre 2014 à Drummondville et que toutes les dépenses relatives à cette journée thématique lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-416**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE MISE AUX NORMES DES RÉSIDENCES  
ISOLÉES NON CONFORMES**

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est une obligation légale pour toute municipalité;

CONSIDÉRANT que par la correspondance du 21 août 2014, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exigeait que la Ville de Louiseville mette en place avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 un programme municipal de mise aux normes des résidences isolées non conformes en regard de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a procédé à l'élaboration d'un programme municipal de mise aux normes des résidences isolées non conformes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le programme municipal de mise aux normes des résidences isolées non conformes soit adopté;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-417**

**SAUVONS POSTES CANADA – NON AUX COMPRESSIONS**

CONSIDÉRANT que Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la



livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT que Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

CONSIDÉRANT que la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

CONSIDÉRANT que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville transmette la présente résolution à la ministre responsable de Postes Canada pour demander que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires;

QUE la Ville de Louiseville demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

---

#### **2014-418**

#### **DON À MOISSON MAURICIE – 300 \$**

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est en campagne de financement et offre de l'aide alimentaire à 59 organismes;

CONSIDÉRANT qu'elle offre de l'aide alimentaire à des organismes qui œuvrent sur le territoire de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville remette un don de 300,00 \$ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec.

---

#### **2014-419**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 200 \$ - PROJET « PLACE AUX JEUNES »**

CONSIDÉRANT que le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé existe depuis plusieurs années;



CONSIDÉRANT que ce projet est offert aux jeunes adultes âgés entre 18 et 35 ans, qui ont terminé leurs études ou qui sont en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles, collégiales ou universitaires;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de faire découvrir aux participants, par l'entremise de diverses activités, le potentiel de la MRC de Maskinongé et de leur fournir les outils nécessaires pour concrétiser leur désir à venir ou revenir s'établir pour réussir leur carrière;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé demande l'appui de la Ville de Louiseville dans ce projet et sollicite sa participation par une contribution financière d'un montant de 200 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé;

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 200 \$ pour une visibilité de celle-ci dans ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé.

---

**2014-420**

**CAMPAGNE « ADOPTEZ UN BÉLUGA »**

CONSIDÉRANT que lors de la dernière rencontre des maires des villes riveraines du St-Laurent, Monsieur Robert Michaud, président et directeur scientifique du Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins (GREMM) a lancé l'invitation d'adopter des bélugas du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le béluga est un animal emblématique qui se fait le baromètre de la santé de ce grand fleuve;

CONSIDÉRANT que la campagne « Adoptez un béluga » soutiendra le « Projet Béluga », une action menée par un consortium d'universités et d'organisations sans but lucratif depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont essentiels pour comprendre ces animaux, faire le lien avec l'état du Saint-Laurent et des Grands Lacs et poser des gestes concrets pour les aider et se faisant nous aider à ce que le Saint-Laurent soit en santé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite participer à l'adoption solidaire d'une famille de bélugas, le tout, pour un montant représentant 0,01 \$ par citoyen;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville, à titre de participation à l'adoption solidaire d'une famille de bélugas, verse une somme de 75,00 \$ par année à Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins, le tout, pendant 3 ans, soit pour les années 2014, 2015 et 2016.

---

**2014-421**

**PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN DUPONT,  
AIDE-PRÉPOSÉ SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Dupont occupe le poste d'aide préposé temps partiel temporaire au Service des loisirs et de la culture et que ce poste est effectif jusqu'au 17 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence prolongée d'un des employés du Service des loisirs et de la culture, un surcroît de travail est créé au sein dudit service;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE prolonger l'embauche de monsieur Sébastien Dupont, aide préposé temps partiel temporaire au Service des loisirs et de la culture du 17 octobre 2014 à la mi-mars 2015, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

---

**2014-422**

**EMBAUCHE DE JÉRÉMIE DUPONT – POSTE ÉTUDIANT SURVEILLANT DE  
PATINOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un surveillant pour la patinoire intérieure de l'aréna lors des séances de patinage libre, et ce, pour la période du 9 octobre 2014 au 28 mars 2015;

CONSIDÉRANT que ces séances de patinage libre ont lieu les mardis et jeudis de 17h00 à 17h50 et le samedi de 19h00 à 19h50;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérémie Dupont a manifesté son désir d'agir à titre de surveillant de patinoire;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande que monsieur Jérémie Dupont agisse à titre de surveillant de la patinoire intérieure de l'aréna;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER Monsieur Jérémie Dupont au poste étudiant de surveillant de patinoire lors des séances de patinage libre, pour la période du 9 octobre 2014 au 28 mars 2015;

QUE l'horaire de Monsieur Jérémie Dupont soit tous les mardis et jeudis de 16h45 à 18h15 et tous les samedis de 18h45 à 20h15;



QUE la somme de 20,00 \$ par séance lui soit versée.

---

**2014-423**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 578 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 559 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2014-403 à la séance extraordinaire du 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 578 amendant le règlement numéro 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

---

**2014-424**

**AVIS DE MOTION – REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 99 ET 102 RELATIVEMENT À LA CANALISATION DES FOSSÉS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement remplaçant les règlements numéros 99 et 102 relativement à la canalisation des fossés.

---

**2014-425**

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 509 CONCERNANT LA GARDE DES CHIENS ET DES CHATS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats.

---

**2014-426**

**AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 576 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.

---





**2014-427**

**CHANGEMENT DE VOCATION – ANCIEN TERRAIN MUNICIPAL –  
MATRICULE 4724-41-5790**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 7 mars 2000, sous le numéro 156 010, la Ville de Louiseville a cédé une partie du lot 695, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Monsieur Alain Bellerive;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 25 janvier 2002, sous le numéro 159 137, la Ville de Louiseville a vendu une partie du lot 693, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Groupe Immobilier Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 4 juillet 2011, sous le numéro 18 279 612, la Ville de Louiseville a vendu une partie du lot 686 et une partie du lot 694, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Les Propriétés Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions autorisant lesdites transactions, soit les résolutions 2011-111, 2011-253, 2001-636 et 99-649, la Ville de Louiseville a omis d'enlever la vocation municipale de ces emplacements faisant respectivement partie des lots 695, 693, 686 et 694, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution change la vocation municipale des emplacements faisant partie des lots 695, 693, 686 et 694 et respectivement cédés et vendus aux termes des actes 156 010, 159 137 et 18 279 612 par la Ville de Louiseville.

---

**2014-428**

**RATIFICATION DE CESSION – ANCIEN TERRAIN MUNICIPAL –  
MATRICULE 4724-41-5790**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 7 mars 2000, sous le numéro 156 010, la Ville de Louiseville a cédé une partie du lot 695, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Monsieur Alain Bellerive;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 25 janvier 2002, sous le numéro 159 137, la Ville de Louiseville a vendu une partie du lot 693, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Groupe Immobilier Bel-Rive inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'acte publié dans la circonscription foncière de Maskinongé, le 4 juillet 2011, sous le numéro 18 279 612, la Ville de Louiseville a vendu une partie du lot 686 et une partie du lot 694, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé, à Les Propriétés Bel-Rive inc.;



CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions autorisant lesdites transactions, soit les résolutions 2011-111, 2011-253, 2001-636 et 99-649, la Ville de Louiseville a omis d'enlever la vocation municipale de ces emplacements faisant respectivement partie des lots 695, 693, 686 et 694, du cadastre officiel de la Ville de Louiseville, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que par cette omission lesdites transactions sont considérées comme nulles de nullité absolue;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ratifier la cession d'une partie du lot 695 par la Ville de Louiseville en faveur de Monsieur Alain Bellerive et publiée sous le numéro 156 010, de ratifier la vente d'une partie du lot 693 par la Ville de Louiseville en faveur de Groupe Immobilier Bel-Rive inc. publiée sous le numéro 159 137 et de ratifier la vente d'une partie des lots 686 et 694 par la Ville de Louiseville en faveur de Les Propriétés Bel-Rive inc. publiée sous le numéro 18 279 612.

---

**2014-429**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 088 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
COMPAGNIE À ÊTRE CONSTITUÉE (MESSIEURS ALEXANDRE BÉLAND  
DE CELLES ET ÉRIC HORION)**

CONSIDÉRANT que Messieurs Alexandre Béland De Celles et Éric Horion, par le biais d'une compagnie à être constituée et dont ils seront les seuls administrateurs, ont soumis une offre d'achat des terrains ayant les numéros de lots 4 408 780 et 5 088 387 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que lesdits terrains ont une superficie totale de 21 052,74 pi<sup>2</sup> et qu'ils offrent d'acheter le terrain pour un montant de 47 371,47 \$, plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de la compagnie à être constituée, représentée par messieurs Alexandre Béland De Celles et Éric Horion, pour des terrains portant les numéros de lots 4 408 780 et 5 088 387 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 47 371,47 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou la greffière à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit la compagnie à être constituée et représentée par messieurs Alexandre Béland De Celles et Éric Horion.

---



**2014-430**

**AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE  
TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la greffière à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes impayées portant les numéros de matricule suivants :

- 4623-17-0382
- 4624-51-1281
- 4624-72-4801
- 4723-64-7477
- 4724-52-8575
- 4824-16-2230
- 4927-06-3843

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants en taxes et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSRD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière de la Ville de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes dont les contribuables sont endettés portant les numéros de matricule :

- 4623-17-0382
- 4624-51-1281
- 4624-72-4801
- 4723-64-7477
- 4724-52-8575
- 4824-16-2230
- 4927-06-3843

---

**2014-431**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 747 389,03 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 747 389,03\$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 747 389,03 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2014-432**

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE  
SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19).

---

**2014-433**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2014 – OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par les résolutions 2013-475 et 2014-305;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 2 septembre 2014 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 522 880 \$ plutôt que 484 767\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 52 287 \$ ce qui représente un montant supplémentaire de 3 811 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2014 s'élève maintenant à 55 631,04 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des versements prévus à la résolution 2013-475 pour l'année 2014 sont déjà effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2014 de 3 811 \$ ce qui portera le total à 55 631,04 \$ pour l'année 2014.

---



**2014-434**

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR  
L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2015, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2015 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2015 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

---

**2014-435**

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de taxes à radier pour un montant de 1,25 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant dix (10) comptes de facturations diverses à radier pour un montant de 7,36 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 8,61 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces onze (11) comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 8,61 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant de onze (11) comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2014-436**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE  
SEPTEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2014;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2014.

---

**2014-437**

**AUTORISATION REQUÊTE EN DÉMOLITION – MATRICULE 4823-24-2146**

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2014, Madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement a effectué une vérification de l'immeuble dont le matricule est le 4823-24-2146;

CONSIDÉRANT que suite à un incendie survenu, ledit bâtiment n'a jamais été clos ou barricadé et que de cette manière, ladite propriété contrevenait au règlement 51 – Règlement de construction;

CONSIDÉRANT que le 23 avril 2014, un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire dudit immeuble lui demandant de sécuriser les lieux et de régulariser la situation dans les 14 jours suivant la réception dudit avis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas régularisé la situation dans le délai accordé, un constat d'infraction daté du 12 juin 2014 a été déposé en cour municipale et que l'état des lieux contrevient à plusieurs égards au Règlement 182-95 – Bruit, alarmes et nuisances;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a eu gain de cause dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la sécurité des personnes et que de plus, celui-ci a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le seul remède utile consiste en la démolition du bâtiment et au nettoyage du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures visant à faire démolir cette propriété;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que mandat soit donné à la firme d'avocats Bélanger Sauvé d'entreprendre toutes procédures judiciaires appropriées afin qu'il soit procédé à la démolition du bâtiment portant le matricule 4823-24-2146.

---

**2014-438**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LUSSIER CABINET ASSURANCES –  
31, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-91-5644**

CONSIDÉRANT que Lussier cabinet d'assurances, représenté par monsieur Benoit Proulx, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.7, dans le but



d'autoriser l'abattage d'arbres situés dans la cour avant de l'immeuble du 31, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 142 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Lussier cabinet d'assurances;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à réviser la décision du conseil municipal prise aux termes de la résolution 2014-266, pour l'abattage de 2 mélèzes situés dans la cour avant, suite à des faits nouveaux;

CONSIDÉRANT que le feuillu situé à l'arrière n'est pas visé par la présente demande de révision;

CONSIDÉRANT que des éléments nouveaux ont été apportés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fourni une preuve vidéo (cd) d'une caméra passée dans les drains par monsieur Gilbert Boisvert de la compagnie Cam-Drain, qui démontre que les racines desdits mélèzes ont percé les drains;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Benoit Proulx, dans le but d'autoriser l'abattage d'arbres situés au 31, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Benoit Proulx, dans le but d'autoriser l'abattage d'arbres situés au 31 avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-439**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PATRICE DESTREMPES – 470,  
AVENUE ROYALE – MATRICULE : 4825-31-4723**

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Destrempe a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas la réglementation de zonage actuellement en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, est situé au 470 avenue Royale et est connu et désigné comme étant le lot 4 019 779 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Patrice Destrempe;

CONSIDÉRANT que le garage actuellement construit par le permis 2008-1162 a déjà une superficie dérogatoire, soit 101.45 m<sup>2</sup>, tel qu'autorisé sur ledit permis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage à structure isolée), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée pour un terrain de plus de 2000,0 m<sup>2</sup>, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2e paragraphe, alinéa b) actuellement en vigueur :

- Superficie maximale autorisée : 100,0 m<sup>2</sup>
- Superficie maximale demandée : 138,0 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le requérant a besoin d'espace supplémentaire pour entreposer son tracteur et autre équipements et machineries;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 septembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrice Destrempe;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Patrice Destrempe, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire existant, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Patrice Destrempe, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire existant, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.





**2014-440**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VILLE DE LOUISEVILLE**  
**(PYROCELL) – BOUL. ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4623-58-7045**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur minimale requise d'un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, pour un usage commercial lequel ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé sur le boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 704 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que cet immeuble abritait anciennement l'industrie Pyrocell;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur minimale requise d'un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, pour un usage commercial, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de lotissement no. 52, article 39 pour la zone 109 :

- Largeur minimale autorisée : 16,7 m
- Largeur minimale demandée : 22,0 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque si le frontage minimal requis n'est pas régularisé, aucune construction ne pourrait y être effectuée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 septembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur minimale requise d'un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, pour un usage commercial, laquelle ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur minimale requise d'un lot desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire, pour un usage commercial, laquelle ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-441**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VILLE DE LOUISEVILLE – 105,  
AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-71-9144**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'affichage temporaire d'une banderole pour un événement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 105, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 127 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'affichage temporaire d'une banderole pour un événement, lequel affichage aura une durée supérieure à celle permise par le règlement de zonage no. 53, article 189, 1<sup>er</sup> paragraphe :

- Durée maximale autorisée : 2 mois
- Durée totale demandée : 17 mois

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la Ville veut afficher la commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation tout au long de ses festivités;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 septembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but d'autoriser l'affichage temporaire d'une banderole pour un événement, lequel affichage aura une durée supérieure à celle permise par le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but d'autoriser l'affichage temporaire d'une banderole pour un événement, lequel affichage aura une durée supérieure à celle permise par le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-442**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DIANE LACOMBE ET JEAN LAMBERT – 440, AVENUE ROYALE – MATRICULE : 4825-30-3193**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Lambert a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 440, avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 781 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Diane Lacombe et monsieur Jean Lambert;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b), pour un terrain de moins de 2000 m<sup>2</sup> :

- Superficie maximale autorisée : 70 m<sup>2</sup>
- Superficie maximale demandée : 112,0 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le pourcentage maximal de superficie de terrain (coefficient d'emprise au sol) autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Pourcentage maximale autorisé : 10%
- Pourcentage maximale demandée : 11.6%

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 7,9 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque les requérants désirent y entreposer leur bateau (23 pieds de coque) et ont besoin de portes de garage de 10 pieds de hauteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 septembre 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Lambert;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean Lambert, dans le but



d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Jean Lambert, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-443**

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – MICHELINE LEFEBVRE ET DENIS ST-JEAN – LOT 4 409 955 (RUE NOTRE-DAME SUD) – MATRICULE : 4922-17-9599**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Saint-Jean et madame Micheline Lefebvre ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole sur un immeuble connu et désigné comme le lot 4 409 955, du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 955 du cadastre officiel du Québec, est situé sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Denis Saint-Jean et madame Micheline Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type résidentiel pour le lot 4 409 955;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Saint-Jean et madame Micheline Lefebvre désirent y construire une résidence unifamiliale à structure isolée au printemps 2015;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce terrain fait parti des îlots déstructurés reconnus par la décision 367887;

CONSIDÉRANT que ces îlots déstructurés ne sont pas encore intégrés à notre réglementation municipale à ce jour, mais en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que la décision #367887 ne soit intégrée à notre réglementation municipale d'urbanisme, la Ville de Louiseville fonctionne par autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour pouvoir émettre un permis de construction résidentielle;



CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage no. 53, article 24, 10<sup>e</sup> paragraphe et à la grille des spécifications, zone 174A, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel (unifamilial à structure isolée) est autorisé dans la zone 174A;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est desservi que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté sera desservi par une installation sanitaire conforme au règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé à proximité du cours d'eau la Grande Rivière du Loup;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par monsieur Denis Saint-Jean et madame Micheline Lefebvre à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, de type résidentiel du lot 4 409 955 du cadastre officiel du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie monsieur Denis Saint-Jean et madame Micheline Lefebvre dans leur demande d'autorisation formulée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, de type résidentiel du lot 4 409 955 du cadastre officiel du Québec;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-444**

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – GARAGE DESFONDS – 1141, BOUL. ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4523-94-6306**

CONSIDÉRANT que Garage Desfonds, représenté par monsieur Stéphane Arseneault, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 021 363 du cadastre officiel du Québec, est situé au 1141, boul. Saint-Laurent Ouest;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété actuellement de Clément & Frères Ltée et qu'une transaction sera effectuée advenant une autorisation de la *Commission*;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé en zone agricole;



CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type entreposage, réparation de véhicule lourd et pour la construction d'un bâtiment principal du lot 4 021 363;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Arseneault désire y construire un bâtiment principal (garage) pour l'entreposage et la réparation de véhicule lourd;

CONSIDÉRANT que ce terrain fait parti des îlots déstructurés secteur mixte reconnus par la décision #367887;

CONSIDÉRANT que ces îlots déstructurés ne sont pas encore intégrés à notre réglementation municipale à ce jour, mais en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce que la décision #367887 ne soit intégrée à notre réglementation municipale d'urbanisme, la Ville de Louiseville fonctionnera par autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour tout autre usage qu'agricole;

CONSIDÉRANT qu'une décision a été rendue en février 2009 pour une utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture, soit pour la fabrication, la location et la vente de roulottes industrielles;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel usage y est projeté;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage no. 53;

CONSIDÉRANT que l'usage 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds, inclus dans la catégorie d'usage commerce relié au service de l'automobile, est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 173;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande n'est desservi que par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, à la demande d'autorisation formulée par monsieur Stéphane Arseneault (Garage Desfonds) à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour de l'entreposage, de la réparation de véhicule lourd et pour la construction d'un bâtiment principal (garage) du lot 4 021 363 du cadastre officiel du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Stéphane Arseneault (Garage Desfonds) à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole, pour de l'entreposage, de la réparation de véhicule lourd et pour la construction d'un bâtiment principal (garage) du lot 4 021 363 du cadastre officiel du Québec;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-445**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – ÉCOLE DE CONDUITE  
LOUISEVILLE – 12, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-71-2794**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Charles Bernier a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.6, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, située au 12, rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 236 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de messieurs Sylvain Bellefeuille et Tony Garneau;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'ajout d'un auvent de couleur noire avec lettrage blanc dont l'inscription se lit comme suit : «École de conduite Louiseville » et le logo de l'école de conduite;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Jean-Charles Bernier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, situé au 12 rue Saint-Aimé, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Jean-Charles Bernier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, situé au 12 rue Saint-Aimé;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-446**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LUNETTERIE NEW LOOK –  
45, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-91-3344**

CONSIDÉRANT que Poseimage inc. a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural



(P.I.I.A.), article 3.6, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de la nouvelle bannière Lunetterie New Look, située au 45, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 144 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Société en commandites immeuble R.M.G.C.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la clinique visuelle change de bannière pour Lunetterie New Look;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'affichage commercial appliqué sur le bâtiment principal et sur l'enseigne autonome;

CONSIDÉRANT que les mêmes structures seront conservées, seulement le panneau de l'enseigne autonome et l'auvent appliqué sur le bâtiment principal sont remplacés;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Posimage inc., dans le but d'autoriser l'affichage commercial de la nouvelle bannière Lunetterie New Look, située au 45 avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Posimage inc., dans le but d'autoriser l'affichage commercial de la nouvelle bannière Lunetterie New Look, située au 45 avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-447**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – J.A. GIGUÈRE – 331, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-7111**

CONSIDÉRANT que monsieur Martial Giguère a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.2, dans le but d'autoriser le remplacement d'une vitrine par du revêtement de mur extérieur, pour son immeuble situé au 331, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 088 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Martial Giguère;





CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le remplacement d'une vitrine (3<sup>e</sup> complètement à l'ouest vue de face) par du revêtement de mur extérieur en déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT que le vinyle utilisé sera le même que celui autorisé par les membres du conseil municipal, résolution 2013-491, le 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Martial Giguère, dans le but d'autoriser le remplacement d'une vitrine par du revêtement de mur extérieur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Martial Giguère, dans le but d'autoriser le remplacement d'une vitrine par du revêtement de mur extérieur;

QU'afin d'uniformiser et d'harmoniser les revêtements de murs extérieurs en façade avant, que le revêtement de mur extérieur métallique en haut des vitrines ainsi que la petite partie située en dessous de la vitrine complètement à l'est (vue de face) soient également remplacé par du parement de déclin de vinyle;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-448**

**PAIEMENT DE LA FACTURE À CIMENTIER LAVIOLETTE INC. – 16 296,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que des travaux de bordures de béton ont été effectués par Cimentier Laviolette inc.;

CONSIDÉRANT la facture numéro 13600, laquelle décrit les quantités utilisées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver la facture numéro 13600 de Cimentier Laviolette inc. au montant de 16 296,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2014.

---



**2014-449**

**ACHAT DE TROIS MASQUES RESPIRATOIRES À ARÉO-FEU – 19 785,00 \$  
PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la soumission de Aréo-Feu pour l'achat de trois masques respiratoires;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts d'achats sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE procéder à l'achat de trois masques respiratoires auprès d'Aréo-Feu au coût de 19 785,00 \$ plus les taxes applicables, soit au coût de 6 595,00 \$ plus taxes applicables chacun;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2014.

---

**2014-450**

**ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DU HOCKEY SENIOR DE  
LOUISEVILLE – CONCESSION DU BAR AU CENTRE SPORTIF**

CONSIDÉRANT que le Club de hockey Le Bellemare de Louiseville (ci-après le « Bellemare ») est disposé à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, et ce, pour une période d'environ sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna et uniquement durant leurs parties et leurs séries seulement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est la seule responsable de la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Louiseville et qu'elle peut nommer un délégué pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey sénior sur le territoire en leur permettant un moyen de financement;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre l'AHML et le Bellemare de Louiseville quant au partage de la concession du bar de l'aréna et leurs obligations qui y sont liées;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et le Bellemare afin d'établir une entente portant sur la concession partielle du bar de l'aréna, ainsi que sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confie au Bellemare la responsabilité de la vente de boissons alcoolisées durant leurs parties et leurs séries seulement, à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, situé au 360, avenue du Parc;



QUE le Bellemare devra fournir le service de vente de boissons alcoolisées pour une période d'environ sept (7) mois, de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, soit environ du 2 septembre 2014 au 18 avril 2015, et ce, lors des activités se déroulant à l'aréna et plus spécifiquement pendant les parties du hockey Senior A « Le Bellemare » et leurs séries;

QUE le Bellemare devra verser à la Ville de Louiseville en contrepartie du droit de vente d'alcool un montant de mille dollars (1 000 \$) plus taxes pour la saison, payable en deux (2) versements de cinq cents dollars (500 \$) plus taxes, les 4 décembre 2014 et 5 février 2015;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Bellemare.

---

2014-451

**ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE – CONCESSION DU BAR AU CENTRE SPORTIF**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur est disposée à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, et ce, pour une période de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, lors des événements suivants, à savoir : les parties du hockey mineur, les parties du hockey junior, le spectacle du patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sous autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est la seule responsable de la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Louiseville et qu'elle peut nommer un délégué pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey mineur sur le territoire en leur permettant un moyen de se financer;

CONSIDÉRANT que cette organisation offre de verser une partie des profits de ladite vente de boissons alcoolisées pour aider au financement des autres organisations, et ce, selon les ententes entre la Ville et l'AHML, soit par une tarification spéciale de boissons alcoolisées lors d'évènement;

CONSIDÉRANT que l'AHML détient un permis de bar – amphithéâtre autorisant la vente et le service de boissons alcoolisées au public;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre l'AHML et le Club de hockey le Bellemare de Louiseville quant au partage de la concession du bar de l'aréna et leurs obligations qui y sont liées;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'AHML afin d'établir une entente portant sur la concession du bar de l'aréna, ainsi que sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville confie en partie à l'AHML la responsabilité de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, situé au 360, avenue du Parc, et ce, durant les événements mentionnés ci-dessous;

QUE L'AHML devra fournir le service de vente d'alcool pour une période de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, soit environ du 2 septembre 2014 jusqu'au 18 avril 2015, et ce, lors des activités se déroulant à l'aréna et plus spécifiquement : les parties de hockey mineur, les parties de hockey junior, le spectacle de patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements selon autorisation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

QUE l'AHML devra verser à la Ville de Louiseville en contrepartie du droit de vente d'alcool un montant de mille dollars (1 000 \$) plus taxes pour la saison, payable en deux (2) versements de cinq cents dollars (500 \$) plus taxes, les 4 décembre 2014 et 5 février 2015;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AHML.

---

**2014-452**

**FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU FESTIVAL DE LA GALETTE  
DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin a tenu sa 36<sup>e</sup> édition du 3 au 12 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que toutes les activités de ce festival ont connu un grand succès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE des félicitations soient adressées à tous les bénévoles qui ont contribué au succès de la 36<sup>e</sup> édition du Festival de la galette de sarrasin.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE